



ARRÊTÉ n° 31-2026

Les maires des communes Lassouts et de Gabriac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par les organisateurs du Rallye des Rives d'Olt, à l'occasion de la course intitulée RALLYE DES RIVES D'OLT devant se dérouler le 26 septembre 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « RALLYE DES RIVES D'OLT », le samedi 26 septembre 2026, la circulation sera interdite à partir de 18 heures jusqu'à la fin de l'épreuve sur les routes désignées ci-dessous :

Depuis le carrefour avec la RD 28, Combrès, Magrin, Saint Affrique du Causse, le Clapier, Lémensac jusqu'à la sortie du hameau de Roquelaure.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans les communes de Lassouts et de Gabriac.

Article 4 : La Préfète de l'Aveyron, la Gendarmerie d'Espalion, l'association organisatrice et les maires de Lassouts et de Gabriac sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lassouts, le 11/9/2026

Mme Elodie GARDES



M. Nicolas BESSIERE

Maire de Gabriac

